

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le
ID : 029-212901789-20260929-2026_080-DE

**MAIRIE de
PLOUDALMEZEAU
(FINISTERE)**

29830

OBJET :

N° 2026-080

**AUTORISATION DE
RECRECITER DES AGENTS
CONTRACTUELS POUR
ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE D'ACTIVITE OU
ACTIVITE SAISONNIERE**

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur David CARREGA, Maire.

Étaient présents : ARZEL Solange, BESCOND Patrice, BIVILLE Sébastien, CARREGA David, CORBEAU Pierre, DAMOY Valérie, DELAROCHE Émilie, DENIEL Romain, DUGAL Rose, GRESSOT Cédric, GUENA Arnaud, HAMON Thierry, KERJEAN Maryse, LAOT BANVILLE Pauline, LE CALVEZ Jean-Paul, LE MENEK Magali, LETARD Murielle, OLLIVIER Sylvie, PERROT Philippe, RAGUENES Mickaël, TANGUY Jean-Philippe, TANGUY Véronique, TURPIN Victor.

Étaient représentés :

Madame CHADOUTEAUX Maïwenn a donné pouvoir à Madame Pauline LAOT-BANVILLE
Madame GORET-ASLAN Dilek a donné pouvoir à Monsieur Romain DENIEL
Madame LAOT Anne a donné pouvoir à Madame LETARD Murielle
Madame LE HIR Christiane a donné pouvoir à Madame DAMOY Valérie
Monsieur VINCE Logann a donné pouvoir à Madame DUGAL Rose
Monsieur WALLNER Paul a donné pouvoir à Madame Solange ARZEL

Monsieur Jean-Paul LE CALVEZ a été élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 23/09/2026

Date d'affichage : 23/09/2026

Nbre de conseillers en exercice : 29

Nbre de présents : 23

Nbre de votants : 29

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise à la Préfecture, le :

Publiée ou notifiée le :

**DOCUMENT CERTIFIE CONFORME,
LE MAIRE,**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il reste souverain pour la création des emplois permanents et non permanents de la commune. Il lui appartient de créer, modifier ou supprimer des emplois afin de permettre le bon fonctionnement des services.

Cependant, la saisonnalité ou un accroissement temporaire d'activité peut justifier le recrutement d'agents contractuels, notamment durant les périodes de vacances des agents de la commune, ou lorsque des missions particulières le justifient.

Le Conseil municipal est informé que le tableau des emplois permanents et non permanents fait état de ces postes et que les recrutements sont strictement limités aux Equivalents Temps Plein qui y figurent.

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1, L332-13 et L332-23,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour assurer des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité ou à un besoin saisonnier des services de la commune pour la durée du mandat**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil pour la durée du mandat**
- **DIT que les dépenses afférentes sont inscrites au budget de la commune.**

RESULTAT DU VOTE : VOTANTS : 29 – POUR : 29

Ainsi fait et délibéré, en Mairie, les jours, mois et an que devant.
LE SECRETAIRE DE SEANCE **LE MAIRE**

Jean-Paul LE CALVEZ

David CARREGA

Envoyé en préfecture le 09/10/2026

Reçu en préfecture le 09/10/2026

Publié le

ID : 029-212901789-20260929-2026_080-DE